

**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT DE LA GIRONDE****Arrondissement de LANGON****EXTRAIT****COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU SUD GIRONDE**

| NOMBRE DE CONSEILLERS |    |
|-----------------------|----|
| Exercice :            | 58 |
| Présents :            | 40 |
| Pouvoirs :            | 7  |
| Absents :             | 18 |

**NOMBRE D'ANNEXES :****DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
EN SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 23 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le VINGT TROIS du mois de NOVEMBRE à 18H30, le Conseil de Communauté du Sud Gironde, dûment convoqué par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Sud Gironde, s'est réuni à Villandraut – Salle communale, sous la présidence de Jérôme GUILLEM – Président de la CdC.

**PRESENTS** : Jérôme GUILLEM, Président de la Communauté de Communes du Sud Gironde,

BIRAC Frédéric, LAURANS Bernard, MORLET Mireille, LAULAN Didier, SAINT BLANCARD Martine, LASSALLE Jean Claude, MORIN Jean Claude, DUCOS Michèle, RONCOLI Robert, DARTIALH Jean-louis, BLE David, DORAY Christophe, DUTILH Anne-Laure, PHARAON Chantale, SENDRES Didier, CARREYRE Philippe, CAPS Vincent, NOEL Bernadette, MAGAT Patrick, DOUENCE Olivier, MORTAGNE Michel, PATROUILLEAU Maryse, TAUZIN Jean-François, GUAGNI LE MOING Pascale, CLECH Alain, GERBEAU Cédric, LASSARADE Florence, BERNADET Alain, LE LAGADEC Magali, PERON Antoine, BLANGERO Gilbert, LABAYLE Patrick, GARDERE Bruno, MAROT Yann, LARTIGAU David, DAIRE Christian, LAMARQUE Bernard, DOUENCE Eric, BRETEAU Patrick.

**ABSENTS EXCUSES** : PALLAS Nicole, SOUBIRAN Nadège, DUPIOL Jacotte, STRADY Guillaume, COUSINEY Didier, BENICH Christiane, ESTENAVES Michel, ARMAND Michel, CHAUSSIE Denis, RODRIGUEZ Laëticia, BARBE Bernard.

**POUVOIR** : BURLET Sandrine à PHARAON Chantal, FAUCHE Chantal à PHARAON Chantal, LAMARQUE Jean-Jacques à GUILLEM Jérôme, PUJOL Cédric à MORIN JeanClaude, GALISSAIRE Martine à GARDERE Bruno, DESE Dominique à DAIRE Christian, RIBAUVILLE Corinne à LARTIGAU David.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : BRETEAU Patrick

**DATE DE LA CONVOCATION DE LA SEANCE** : MARDI 17 NOVEMBRE 2020

**OBJET DE LA DELIBERATION : Autorisation préalable de mise en location – Saint Macaire**

Avec environ 420 000 logements occupés considérés comme indignes à l'échelle nationale, la lutte contre l'habitat indigne est en matière de politique du logement une priorité d'action de la puissance publique, qui a, à sa disposition, des outils incitatifs et coercitifs.

La communauté de communes a mis en place une OPAH-RU qui vise entre autres à résorber l'habitat indigne. Toutefois la loi ALUR a renforcé les interventions possibles en instituant une autorisation préalable de location, que la CdC du Sud Gironde a d'ores et déjà mise en vigueur sur un périmètre délimité sur certaines communes, à la demande des municipalités. Cette démarche est codifiée dans l'article L 635-1 Code de la construction et de l'habitation.

Vu la demande formulée par la commune de Saint-Macaire afin de mettre en place cette autorisation préalable de mise en location et ce dans l'objectif de lutter contre l'habitat indigne,

Vu le périmètre proposé par cette commune qui porte sur le périmètre suivant :

- Cours de la République, rues de Verdun, Chanzy, Yquem, de l'Eglise et Virac.

Considérant que les logements concernés doivent constituer la résidence principale du locataire et que ce dispositif ne concerne que les mises en location ou relocation des logements, Considérant que la reconduction, le renouvellement ou les avenants sont exclus du dispositif, Considérant que cette délibération doit préciser la date d'entrée en vigueur du dispositif, qui ne peut être fixée à un délai inférieur à six mois à compter de la publication de la présente délibération,

Les propriétaires d'immeuble concernés et dont le bien est situé sur le périmètre précité pourront déposer leur dossier soit par courrier recommandé avec accusé de réception, soit par dépôt contre récépissé, au siège de la Mairie de Saint-Macaire

Pour exercer cette compétence, une convention de gestion de service est proposée afin de fixer les modalités de fonctionnement entre la CdC et la Commune de Saint-Macaire qui exercera au nom et pour le compte de la CdC la gestion des autorisations préalables de location.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- la mise en place de cette autorisation préalable de mise en location sur la commune de Saint-Macaire telle que décrite plus haut,
- de définir le périmètre de cette mesure comme indiqué précédemment,
- de mettre en place cette mesure à compter du **19 mai 2021**.

Il lui demande en outre de bien vouloir l'autoriser à signer la convention ci-jointe avec la commune de Saint-Macaire.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'une ampliation :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Langon
- Monsieur le Maire de Saint Macaire.

La présente délibération sera affichée au siège de la CdC du Sud Gironde ainsi qu'à la Mairie de la commune de Saint-Macaire pour une durée d'un mois.

Le Conseil de Communauté, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité  
ACCEPTE la mise en place de l'autorisation préalable de mise en location sur la commune de Saint-Macaire telle que décrite plus haut,  
ACCEPTE de définir le périmètre de cette mesure comme indiqué précédemment,  
DECIDE de mettre en place cette mesure à compter du 19 mai 2021.  
AUTORISE le président à signer la convention ci-jointe avec la commune de Saint-Macaire.

|           |    |        |    |          |  |              |  |       |  |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|--|-------|--|
| Votants : | 47 | Pour : | 47 | Contre : |  | Abstention : |  | Nul : |  |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|--|-------|--|

Pour extrait certifié conforme,

***Signé électroniquement***

**Jérôme GUILLEM - Président**